

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

AGRICULTURE

Par M. Marc PAUZET,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexes 6 et 7), 1459 (tomes I et II, annexes I et III) et ln-8° 331.

Sénat : 52 et 53 (tome III, annexes 4 et 5) (1961-1962).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Les dépenses ordinaires	5
I. — Titre III. — <i>Moyens des services</i>	7
Eaux et forêts	7
Services vétérinaires	8
Enseignement, Recherche, Vulgarisation, Services du Génie rural	8
Affaires économiques	15
Répression des fraudes	15
Institut des vins de consommation courante et politique viticole	16
II. — Titre IV. — <i>Interventions publiques</i>	18
III. — <i>La réorganisation des services du Ministère de l'Agriculture</i>	20
DEUXIÈME PARTIE. — Les dépenses en capital	23
1. — Alimentation en eau potable	24
2. — Hydraulique agricole	25
3. — Electrification rurale	26
4. — Voirie d'intérêt agricole	26
5. — Habitat rural	27
6. — Grands aménagements régionaux	27
7. — Aménagement foncier	28
Remembrement	28
Regroupement foncier : les S. A. F. E. R.	29
8. — Industries alimentaires, coopératives et abattoirs	30
9. — Marchés gares et marchés d'intérêt national	31
Réorganisation du marché de la Villette	32
Aménagement du marché national de la Région parisienne	33
TROISIÈME PARTIE :	
I. — <i>Dispositions intéressant l'agriculture dans le budget des Charges communes :</i>	
A. — Subvention au F. O. R. M. A.	34
B. — Subvention pour les exportations de céréales et de sucre	35
C. — Encouragement à la production textile	36
II. — <i>Examen des articles de la loi de finances</i>	37
Conclusions	40
Amendements proposés par la Commission	43

Mesdames, Messieurs,

L'analyse détaillée du budget de l'Agriculture pour 1962 a été faite dans les rapports très documentés présentés par MM. Gabelle et Charpentier à l'Assemblée Nationale, par M. Driant, au nom de la Commission des Finances du Sénat. Le Rapporteur pour avis de votre Commission des Affaires économiques et du Plan s'attachera donc moins à procéder à une nouvelle analyse de ce budget qu'à mettre l'accent sur certains de ses aspects qui ont particulièrement retenu l'attention de la Commission.

En 1961, la dotation globale du budget de l'Agriculture en crédits de paiement était de 1.625,7 millions de nouveaux francs. Pour 1962, cette dotation s'élève à 2.252,4 millions de nouveaux francs, soit 1.438,2 millions de nouveaux francs, au titre des dépenses ordinaires, et 814,1 millions de nouveaux francs, au titre des dépenses en capital. D'une année à l'autre, l'augmentation apparente est de 626,7 millions de nouveaux francs, soit 38,8 %, alors que le pourcentage d'augmentation de l'ensemble du budget est de 12,7 %.

De 1958 à 1962, le budget de l'Agriculture sera passé de 760 millions de nouveaux francs à 2.252 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de l'ordre de 200 %.

Il convient, pour avoir une vue globale, d'ajouter à ces crédits les dépenses de soutien des marchés agricoles qui s'élèveront en 1962 à quelque 2.300 millions de nouveaux francs, *c'est-à-dire à un niveau sensiblement égal à celui du budget de l'Agriculture tout entier.*

Nous examinerons successivement :

— *les dépenses ordinaires*, en précisant qu'elles ne tiennent pas compte du nouveau projet de réorganisation des services du Ministère de l'Agriculture, annoncé par le Ministre, et dont l'incidence financière se traduira par un amendement que doit nous soumettre le Gouvernement ;

— *les dépenses en capital*, en exprimant le regret de ne pouvoir les replacer dans le cadre du IV^e Plan de modernisation 1962-1965, dont le Parlement ne sera saisi qu'après le vote du budget de 1962 ;

— *les dépenses affectées au soutien des marchés agricoles*, en précisant que le budget du F. O. R. M. A., établissement public, n'est plus soumis à l'approbation du Parlement, qui n'a plus à connaître du F. O. R. M. A. qu'à propos de la subvention inscrite au budget des Charges communes.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, notre examen portera essentiellement sur les dépenses nouvelles qui permettent d'apprécier l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les moyens qu'il y consacre.

PREMIERE PARTIE

DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires, regroupées dans les titres I, III et IV, passent de 1.075,8 millions de nouveaux francs en 1961 à 1.438,2 millions de nouveaux francs en 1962, en augmentation de 341,3 millions de nouveaux francs pour les mesures nouvelles.

Les augmentations les plus importantes portent sur les moyens des services du Ministère de l'Agriculture (+ 37,1 millions de NF), les interventions économiques (+ 77,6 millions de NF), l'action sociale (+ 217,7 millions de NF) et l'action éducative (+ 9,1 millions de NF).

DESIGNATION	BUDGET 1961			BUDGET 1962			
	Budget initial.	Loi de finances rectificative.	Total du budget 1961.	Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Titre I. — Dette	600.000	»	»	+ 600.000	1.200.000	»	1.200.000
Titre III. — Moyens des services :							
Personnel (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e partie)...	201.755.625	+ 51.867	201.807.492	+ 12.241.122	213.996.747	+ 22.220.732	236.217.479
Matériel	31.270.759	+ 502.000	31.772.759	+ 687.277	31.958.036	+ 8.384.660	40.342.696
Entretien	8.756.695	+ 2.000.000	10.756.695	»	8.756.695	+ 2.679.000	11.435.695
Subvention de fonctionnement..	29.712.951	»	29.712.951	+ 350.601	30.063.552	+ 3.906.791	33.970.343
Divers	9.385.000	»	9.385.000	+ 950.000	10.335.000	»	10.335.000
Total	280.881.030	+ 2.553.867	283.434.897	+ 14.229.000	295.110.030	+ 37.191.183	332.301.213
Titre IV. — Interventions publiques :							
Action internationale.....	270.703	»	270.703	— 9.455	261.248	— 261.248	»
Action éducative.....	12.016.790	+ 1.050.000	13.066.790	»	12.016.790	+ 9.117.154	21.133.944
Action économique.....	382.613.706	+ 4.660.000	387.273.706	+ 9.150.000	391.763.706	+ 77.623.965	469.387.671
Action sociale	361.570.500	+ 31.200.000	392.770.500	+ 35.000.000	395.570.500	+ 217.700.000	614.270.500
Total	756.471.699	+ 35.910.000	792.381.699	+ 44.140.545	800.612.244	+ 304.179.871	1.104.792.115
Total général.....	1.037.352.729	+ 38.463.867	1.075.816.596	+ 58.969.545	1.096.922.274	+ 341.371.054	1.438.293.328

TITRE III

I. — Moyens des services.

Le renforcement des moyens des services en personnel et en matériel porte essentiellement sur les Eaux et forêts, les Services vétérinaires, l'Enseignement, la Recherche, le Génie rural, la Répression des fraudes, la Statistique agricole.

En ce qui concerne la *Direction des affaires professionnelles et sociales*, l'augmentation est plus apparente que réelle, car le budget de 1962 inscrit des dépenses de fonctionnement, qui n'y figuraient antérieurement que pour mémoire et dont le budget annexe des prestations sociales agricoles remboursera les deux tiers, alors qu'il en supportait jusqu'ici la totalité. L'augmentation ne porte donc que sur le tiers de la somme indiquée, soit 3,2 millions de nouveaux francs.

EAUX ET FORÊTS

Le budget de 1962 accroît les moyens en personnel, en matériel et en équipement pour développer la politique forestière, en particulier dans les forêts soumises au régime forestier.

Les emplois nouveaux, au nombre de 118 pour l'administration et 40 pour la recherche, sont justifiés par l'accroissement des tâches du service, qu'il s'agisse des *tâches traditionnelles* (augmentation de la surface du domaine géré, gestion plus intensive, développement de l'action du Fonds forestier national) ou des *tâches nouvelles* (réalisation d'un inventaire forestier national, contrôle de la conservation des espaces verts dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme, contrôle du régime d'exploitation des forêts particulières qui auront bénéficié de l'exemption des droits de mutation en cas de succession).

Votre Commission, tout en se félicitant du développement des moyens de la politique forestière et en insistant tout particulièrement sur la nécessité d'intensifier le reboisement, par l'action du Fonds forestier national, afin d'augmenter la production de bois résineux et de papeterie et de diminuer, en conséquence, nos importations, souhaite obtenir du Gouvernement des précisions concernant la modification du statut juridique et financier de l'administration des Eaux et forêts dans le but d'assurer à la gestion du

domaine soumis au régime forestier : l'individualité budgétaire, le financement de programmes pluriannuels d'investissements, la proportionnalité des crédits d'investissements et d'entretien au revenu des forêts gérées. A la demande de M. Restat, elle rappelle également au Gouvernement l'engagement qu'il avait pris de définir par décret les modalités de l'aide de l'Etat pour favoriser l'emploi des feuillus par les industries de pâtes à papier.

SERVICES VÉTÉRINAIRES.

Le budget de 1962 prévoit la création de 146 emplois nouveaux qui est liée à la réforme, à l'étude, du statut du personnel des services vétérinaires. Le développement de ce service est lié au renforcement du contrôle sanitaire des viandes (15 emplois nouveaux) et à l'extension des opérations de prophylaxie pour lesquelles sont créés 40 emplois de contrôleurs, vulgarisateurs et techniciens.

Il convient également de noter que la recherche vétérinaire, jusqu'ici réduite à des moyens dérisoires, est désormais rattachée à l'Institut national de la recherche agronomique. Votre Commission souhaite qu'un effort particulier soit entrepris dans ce domaine, de manière à rattraper un retard considérable.

Par ailleurs, M. Golvan a fait observer que l'on ne disposait pas actuellement du personnel vétérinaire nécessaire à la mise en œuvre du programme d'assainissement du cheptel et qu'une réforme de l'enseignement vétérinaire s'imposait si l'on voulait être en mesure de faire face aux nécessités actuelles.

ENSEIGNEMENT. — RECHERCHE ET VULGARISATION

A. — Enseignement.

La mise en œuvre de la réforme de l'enseignement agricole entraîne pour 1962 la création d'un certain nombre de postes : 66 pour l'enseignement supérieur, 54 pour l'enseignement du second degré, 56 pour l'enseignement féminin ainsi que 23 postes d'ingénieurs des services agricoles.

Par ailleurs sont prévues les constructions suivantes :

a) *Tranche 1961 :*

1° Création de quatre lycées agricoles :

Robillard (Calvados) ;

Chambray (Eure) ;

Rethel (Ardennes) ;

Les Vaseix (Haute-Vienne).

Création de trois collèges agricoles :

Laval (Mayenne) ;

Valabre (Bouches-du-Rhône) ;

Lons-le-Saunier (Jura).

Création de quatre collèges féminins :

Chambray-lès-Tours (Indre-et-Loire) ;

Cognin (Savoie) ;

Beaume-la-Rolande (Loiret) ;

Pointre-à-Pitre (Guadeloupe).

2° Transformation de six écoles régionales d'agriculture en lycées agricoles :

Saintes (Charente-Maritime) ;

Hyères (Var) ;

Venours (Vienne) ;

Ahun (Creuse) ;

Antibes (Alpes-Maritimes) ;

Le Chesnoy (Loiret).

Transformation d'une école pratique agricole en collège agricole :

La Brosse (Yonne).

Transformation de trois écoles d'enseignement ménager agricole en collèges féminins :

Plombières-lès-Dijon (Côte-d'Or) ;

Marmillat (Puy-de-Dôme) ;

Les Vaseix (Haute-Vienne).

b) *Tranche 1962* :

Seront entreprises les constructions suivantes :

1° Création de l'Ecole nationale d'ingénieurs spécialisés en agriculture :

Bordeaux (Gironde).

Création de six lycées agricoles de :

Nevers (Nièvre) ;

Guingamp (Côtes-du-Nord) ;

La Jonction (Seine-et-Oise) ;

Mirecourt (Vosges) ;

Montpellier (Hérault) ;

La Motte-Servolex (Savoie).

Création de quatre collèges agricoles de :

Chartres (Eure-et-Loir) ;

Bazas (Gironde) ;

Ecully (Rhône) ;

Périgueux (Dordogne).

Création d'un collège agricole féminin de :

Neuvic (Corrèze).

2° Transformation de trois écoles régionales d'agriculture en lycées agricoles :

Yvetot (Seine-Maritime) ;

Pixérécourt (Meurthe-et-Moselle) ;

Objat (Corrèze).

Transformation de quatre écoles pratiques d'agriculture en collèges agricoles :

Pêtre (Vendée) ;

Le Paraclet (Somme) ;

Fondettes (Indre-et-Loire) ;

Avize (Marne).

Transformation de quatre écoles d'enseignement ménager agricole en collèges féminins :

Fontenay-le-Comte (Vendée) ;

Les Arcs-sur-Argens (Var) ;

Fazanis (Lot-et-Garonne) ;

Brette-les-Pins (Sarthe).

La réalisation de ce programme de constructions permet d'escompter pour la rentrée d'octobre 1962 :

1° L'ouverture de l'Ecole des ingénieurs spécialisés en agriculture de Bordeaux, avec deux promotions, soit 50 élèves ;

2° L'ouverture de six lycées agricoles de garçons, avec deux classes, pour la première année scolaire :

Soit : $60 \times 6 = 360$ élèves ;

3° L'ouverture d'un collège agricole à deux classes :

Soit : 60 élèves ;

4° L'ouverture de trois collèges féminins, également à deux classes :

Soit : $60 \times 3 = 180$ élèves.

Seront scolarisés au total en octobre 1962 :

$50 + 360 + 60 + 180 = 650$ élèves nouveaux.

On doit souligner qu'un effort important de formation de professeurs, tant d'enseignement général que technique, devra être effectué si l'on veut que les projets prévus par la réforme de l'enseignement agricole se réalisent pleinement.

M. Blondelle a fait observer que les ingénieurs des services agricoles qui se consacraient à l'enseignement agricole n'avaient pas actuellement les mêmes perspectives de carrière que leurs collègues des Directions des services agricoles. Cette situation anormale ne peut que porter préjudice au développement de l'enseignement agricole ; il est indispensable d'y remédier.

M. Restat a également souligné la longueur des délais entre l'inscription des projets à un programme et les réalisations. C'est ainsi notamment que, dans le Lot-et-Garonne, la transformation de l'école régionale en lycée, qui était inscrite au programme de 1960, n'est pas encore réalisée.

On doit également rappeler que le Gouvernement doit déposer, avant le 31 décembre 1961, la loi-programme prévue à l'article 4 de la loi portant réforme de l'enseignement agricole. Ce n'est que dans la mesure où l'on connaîtra le rythme des travaux d'investissement qu'il sera possible d'établir des prévisions en matière de dépenses ordinaires et de porter un jugement sur les conditions d'application de la réforme.

B. — Recherche.

Les crédits de fonctionnement de l'I. N. R. A. passent de 39,4 à 49,6 millions de nouveaux francs en 1962, soit une augmentation de 26 %, qui correspond à la mise en œuvre du IV^e Plan de développement de la recherche agronomique ; 126 créations d'emplois sont envisagées, dont 39 en personnel titulaire et 87 en

agents techniques contractuels En outre, l'Etat prend en charge un certain nombre d'administratifs qui étaient jusqu'ici rémunérés sur le budget propre de l'Institut.

Il faut signaler que les techniciens de l'I. N. R. A. vont enfin bénéficier, comme leurs homologues du C. N. R. S., de la prime de participation à la recherche. Il s'agit d'une mesure d'équité réclamée depuis plusieurs années par votre Commission. C'est également une mesure d'efficacité qui permettra à l'I. N. R. A. de recruter plus facilement, puis de conserver les techniciens qui sont nécessaires au développement de son action.

L'examen prochain du IV^e Plan de modernisation nous donnera l'occasion d'examiner le programme de développement de la recherche agronomique.

C. — *Vulgarisation.*

Il existe actuellement en France 265 foyers de progrès agricole. En 1962, seront créés 50 foyers nouveaux en Métropole et 7 dans les Départements d'Outre-Mer, ce qui portera le total à 322 à la fin de 1962.

La répartition de la coordination des tâches de vulgarisation entre l'administration et la profession découle de l'application du décret n° 59-531 du 11 avril 1959 portant statut de la vulgarisation agricole.

La participation de la profession à la vulgarisation se fait par des groupements d'agriculteurs librement constitués, employant des conseillers agricoles soit recrutés par eux, soit mis à leur disposition, et subventionnés pour une large part de leur budget par le Fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

Les services publics de vulgarisation s'emploient à susciter la création de ces groupements, à les animer, à les aider, des points de vue technique, matériel, financier, notamment dans le cadre des Foyers de progrès, afin de les mettre peu à peu en mesure d'exécuter la vulgarisation de base.

Ils poursuivent cependant leur action directe de vulgarisation auprès des agriculteurs là où il n'existe pas encore de groupements de base, s'efforçant dans tous les cas de rendre leur activité complémentaire et non concurrente de celle de la profession, notamment en spécialisant une partie de leurs ingénieurs.

La coordination des programmes de vulgarisation est assurée :

— à l'échelon national, par le Conseil national de la vulgarisation du progrès agricole ;

— à l'échelon départemental, par le Comité départemental de la vulgarisation du progrès agricole ;

— à l'échelon de la petite région naturelle, c'est le Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer de progrès agricole, au sein duquel siègent les représentants des groupements de base, qui est appelé à jouer le rôle de coordination.

Quant au Directeur des Services agricoles, Secrétaire général du Comité départemental, et à son équipe d'ingénieurs, ils sont chargés par le décret ci-dessus mentionné d'animer, de coordonner et de contrôler l'ensemble des mesures de vulgarisation dans le département.

Les moyens financiers affectés aux Services publics de vulgarisation sont du même ordre de grandeur qu'en 1961, alors que ceux affectés au Fonds national de vulgarisation du progrès agricole sont en augmentation d'environ 10 %.

L'attention doit cependant être appelée sur la réduction de 200.000 NF de la subvention pour la formation et le perfectionnement des vulgarisateurs (chapitre 36-38), alors que les difficultés rencontrées dans le recrutement des vulgarisateurs, notamment pour les groupements de base, proviennent principalement de la pénurie de candidats valables.

Votre Commission des Affaires économiques insiste beaucoup pour que soit rapidement amorcée une nouvelle orientation de la politique de vulgarisation.

Il s'agit moins, désormais, dans la plupart des cas, de faire de la vulgarisation des techniques, mais de la vulgarisation économique, qui porte sur la gestion de l'exploitation, l'orientation rationnelle de sa production, la qualité de cette production, la vente des produits.

Il s'est agi, jusqu'ici, de faire en sorte que l'exploitant produise, dans les meilleures conditions techniques, de façon à réduire ses coûts. Il s'agit, désormais, essentiellement, de faire en sorte qu'il maximise la valeur du produit qu'il tire de son travail.

Le progrès technique est en marche ; il doit désormais être accompagné de son complément indispensable : l'organisation économique et l'expansion commerciale de l'agriculture. La vulgarisation a un rôle déterminant à jouer dans cette nouvelle phase d'évolution.

SERVICE DU GÉNIE RURAL

Le budget de 1962 prévoit la création de 53 emplois dans l'Administration du Génie rural, dont 39 pour renforcer l'effectif global du Génie rural, 11 pour le Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole, 3 pour la recherche.

Le renforcement des services du Génie rural se traduit par la création de : 2 postes d'ingénieurs généraux, 8 postes d'ingénieurs, 29 postes d'ingénieurs des travaux ruraux.

L'effectif budgétaire des ingénieurs du Génie rural est actuellement de 193 unités. La création de 8 postes prévue pour 1962 correspond à une tranche du plan d'aménagement des effectifs, qui doit permettre de doter, en moyenne, chaque service départemental de deux ingénieurs du Génie rural chargés de seconder l'ingénieur en chef.

Votre Commission des Affaires économiques demande avec insistance que le Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole développe son action de façon à être en mesure de fournir aux vulgarisateurs les références qui leur sont nécessaires pour conseiller utilement les agriculteurs dans l'équipement rationnel de leur exploitation.

DIRECTION DES ACTIONS TECHNIQUES

Les dispositions budgétaires pour 1962 prévoient l'intégration du corps des officiers des haras dans celui des ingénieurs des services agricoles et le transfert à l'Administration centrale des emplois administratifs du service des inspections des courses et du pari mutuel.

En ce qui concerne la fusion du service des Haras, qui compte 50 officiers, dans celui des ingénieurs des Services agricoles, le Gouvernement considère que la disparition presque totale du cheval dans l'armée, la diminution constante de la traction animale et la régression de l'élevage hippique conduisent à envisager la reconversion de l'activité de ce service au profit de l'élevage des autres espèces animales. Sans vouloir contester la nécessité d'adapter l'appareil administratif aux tâches qui sont celles de notre époque, il est permis de regretter les conditions dans lesquelles s'effectue la disparition de ce grand corps au renom fameux.

Pour marquer sa désapprobation sur ce point, l'Assemblée Nationale n'a pas adopté les crédits correspondants. Votre Commission tient à marquer son désir de voir le corps des Haras conserver son autonomie, tout en orientant ses activités vers le développement et l'amélioration de l'élevage. Elle a estimé néanmoins qu'il n'était pas possible de refuser le rétablissement des crédits.

SERVICE DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Les créations d'emplois au nombre de 20 au titre de l'inspection et de 5 pour les laboratoires constituent une première étape de renforcement des effectifs nécessaires à ce service pour assurer les tâches de contrôle qui leur ont été confiées en matière de normalisation par un décret du 27 juin 1961 et pour développer, en laboratoire, les recherches qu'implique la mise en place du Marché commun.

Sur les observations présentées par M. Paulian, votre Commission insiste sur la nécessité de renforcer encore les effectifs de la Répression des fraudes de telle sorte que ce service soit en mesure de contrôler et de faire respecter la conformité des produits importés à la réglementation en vigueur dans notre pays, tant sur le plan sanitaire que sur le plan de la normalisation.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Les Affaires économiques doivent disparaître, en tant que direction, dans l'organigramme du Ministère de l'Agriculture tel qu'il résulte de la réorganisation exposée par le Ministre de l'Agriculture à l'Assemblée Nationale.

Il faut cependant mettre l'accent sur le *développement de la Statistique agricole* qui, dans l'état actuel des choses, figure toujours sous cette rubrique et dont la dotation va presque tripler de 1961 à 1962, passant de 0,8 à 2,2 millions de nouveaux francs.

1° *Organisation générale de la Statistique agricole.*

En raison des déficiences graves de la Statistique agricole, le bureau chargé de réaliser les enquêtes nécessaires a été réorganisé en 1961 et a pris le nom de Division centrale des enquêtes et études statistiques. Cette réorganisation se borne actuellement à un petit

noyau de techniciens à Paris, et dix fonctionnaires détachés contractuels dans dix régions de programme. Les crédits demandés pour 1962, permettront de créer un poste de statisticien agricole interdépartemental par région économique de programme. L'infrastructure départementale est pratiquement inexistante et un projet est à l'étude pour doter chaque département d'un technicien spécialisé qui serait responsable à cet échelon d'exécuter les enquêtes de base nécessaires et permettre l'élaboration d'une documentation numérique et régionale valable.

2° *Mesures prises en vue de disposer des moyens d'observation et d'analyse permettant d'assurer l'application des articles 2, 3, 6 et 31 de la loi d'orientation agricole.*

A différentes reprises, votre Commission des Affaires économiques a souligné la nécessité de mettre en place les moyens d'observation statistiques et comptables indispensables pour l'établissement des références qui conditionnent l'application des dispositions essentielles de la loi d'orientation sur la rentabilité des prix agricoles. Le Gouvernement s'est opposé jusqu'ici à la création d'un Institut paritaire d'économie rurale. Mais il n'a toujours pas pris les mesures dont dépend l'application de la loi. Il lui appartient donc de faire connaître ses intentions à cet égard et dire s'il entend continuer à ignorer les principes fondamentaux posés par la loi d'orientation en matière de fixation des prix agricoles.

3° *Rapport annuel.*

Il apparaît très souhaitable que le Parlement soit saisi du rapport annuel prévu à l'article 6 de la loi d'orientation agricole au moment où il aborde la discussion budgétaire. Sans méconnaître les difficultés d'établissement de ce premier rapport, votre Commission des Affaires économiques demande au Ministre de l'Agriculture de faire connaître ses intentions à ce sujet.

INSTITUT DES VINS DE CONSOMMATION COURANTE (I. V. C. C.)

L'an dernier déjà, nous nous étions élevés contre la situation qui était faite à l'I. V. C. C. Le problème se pose à nouveau dans les mêmes termes. Le budget de fonctionnement de l'I. V. C. C.

pour 1962 s'élève à 3.074.000 NF, la majoration par rapport à 1961 concernant essentiellement la revalorisation générale des traitements du secteur public et l'augmentation des loyers.

Cependant, les crédits inscrits au titre de l'I. V. C. C. pour 1962 ne s'élèvent qu'à 1,5 million de nouveaux francs.

Si l'on ne prévoit pas l'attribution de crédits complémentaires, nous demandons au Ministre de l'Agriculture de nous faire connaître comment il entend assurer le fonctionnement de cet organisme et lui permettre d'assumer les missions d'ordre technique et économique qui lui sont dévolues et dont il s'acquitte à la satisfaction générale.

POLITIQUE VITICOLE

L'examen du budget de l'I. V. C. C. conduit à considérer la situation de la viticulture et à rappeler quelques observations déjà présentées lors des précédents débats budgétaires.

Une récolte inférieure à la moyenne, du fait des conditions climatiques mauvaises, libérera le Gouvernement des soucis de l'an passé, et les excédents de 1960 permettront de satisfaire les besoins par la libération des vins du hors-quantum.

D'ailleurs, des statistiques sûres révèlent qu'au travers de fortes variations annuelles de production, dont la vigne est coutumière, un équilibre des ressources et des besoins s'établit sur une période de dix ans environ.

Cette observation commande donc une politique de stockage mettant en réserve l'excédent des années d'abondance pour le livrer à la consommation lorsque la pénurie est venue. Encore faut-il les cuveries suffisantes pour le logement de ces stocks. C'est la raison pour laquelle la Commission regrette l'insuffisance des crédits prévus à cet effet dans le projet de budget de 1962.

Cette situation ne doit pas inciter le Ministre de l'Agriculture à demeurer inactif mais lui permettre d'amender, à la lueur de l'expérience des deux années, le décret du 16 mai 1959 dont l'application s'est montrée inopérante en 1961, et à élaborer et mettre en œuvre une politique viticole reposant sur l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin et préparant l'entrée de la viticulture française dans le Marché commun.

Voici d'ailleurs quelques modifications que le milieu viticole voudrait voir apporter à l'organisation du marché :

- fixation d'un nouveau mode de répartition du quantum ;
- extension du bénéfice de l'article 8 aux producteurs de moins de 500 hectolitres ;
- augmentation du volume de vin pouvant faire l'objet de contrats de stockage de l'article 15.

La Commission attire à nouveau l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du prix de campagne, l'excès intolérable de la charge fiscale grevant le vin et, tout en constatant le maintien des crédits destinés à la propagande en faveur du vin, crédits diminués d'ailleurs en 1961, proteste contre les excès de la campagne anti-alcoolique dans la mesure où elle se transforme en campagne anti-vin.

TITRE IV

II. — Interventions publiques.

Les crédits inscrits à ce titre intéressent l'action éducative, l'action économique et l'action sociale. Les dotations concernant les organismes internationaux sont transférées au budget des Affaires étrangères. Il convient de noter qu'en sens inverse certains crédits, antérieurement inscrits au budget des Charges communes, figurent cette année dans le budget de l'Agriculture. Il en est ainsi des subventions pour l'emploi des amendements calcaires.

A. — ACTION ÉDUCATIVE

La réorganisation de l'enseignement agricole entraîne une augmentation des crédits de *bourses* de 477.154 NF, dont 307.990 NF pour l'enseignement supérieur et 169.164 NF pour le second degré. De son côté, l'apprentissage agricole bénéficie d'un doublement de sa subvention (16,3 millions de nouveaux francs), en raison de l'accroissement du nombre des établissements reconnus, du nombre des élèves et de la majoration du taux de la subvention journalière qui passe de 2 à 2,70 NF.

B. — ACTION ÉCONOMIQUE

La budgétisation du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole résultant de l'article 14 de la loi de finances entraîne une augmentation apparente des crédits d'action économique.

On doit également signaler l'augmentation importante des dotations pour la *prophylaxie des maladies des animaux*, en application du plan d'assainissement du cheptel (+ 43,3 millions de nouveaux francs).

1° Programme de lutte contre la tuberculose bovine en 1962 :

Le plan d'éradication de la tuberculose bovine prévoit la prise en charge de la totalité du cheptel en 1964. Pour atteindre cet objectif, une nouvelle fraction de 3 millions de bovins devrait être soumise aux mesures de prophylaxie en 1962, ce qui porterait à environ 11.500.000 bovins le nombre d'animaux sous contrôle. A raison d'un coût moyen de 12 NF par animal, il en résulterait une dépense de 138.000.000 NF. Mais, compte tenu des crédits globaux inscrits dans le projet de budget, cette dépense devra être ramenée à 125.000.000 NF environ.

2° Fièvre aphteuse :

a) *La situation sanitaire de la fièvre aphteuse* marque, à l'heure actuelle, une nette régression ; en effet, on a enregistré 84 foyers nouveaux au cours de la première quinzaine d'octobre alors qu'il était apparu 300 cas nouveaux dans le courant de la deuxième quinzaine d'août 1961.

Il convient de souligner que la quasi-totalité des exploitations atteintes est localisée dans cinq départements de l'Ouest.

b) *La politique suivie en matière de lutte contre la fièvre aphteuse* est basée sur la vaccination généralisée du cheptel bovin rendue obligatoire par l'arrêté interministériel du 24 août 1961. La poursuite des dispositions interdisant la circulation des bovins non vaccinés permet le contrôle de cette mesure.

La vaccination est complétée par l'application de la méthode d'abattage dans les exploitations infectées. Cette mesure, pratiquée depuis septembre 1960 dans la zone Est de la France, a été étendue à la presque totalité du territoire par l'arrêté ministériel du 23 août 1961 qui prescrit l'abattage dans tous les départements comptant moins de 10 foyers de fièvre aphteuse. L'arrêté du 12 octobre 1961

rend applicable, à compter du 1^{er} mars 1962, la pratique d'abattage à la totalité du territoire.

C. — ACTION SOCIALE

a) Le financement des prestations sociales agricoles fait l'objet d'une augmentation de la participation de l'Etat, qui sera présentée par les Rapporteurs des Commissions des Finances et des Affaires sociales.

b) Par ailleurs, la *section viticole du Fonds de solidarité agricole* se voit dotée d'un crédit de 28 millions de nouveaux francs, alors qu'au cours des exercices précédents la dotation se faisait par voie de concours.

c) La dotation budgétaire pour les *migrations rurales* reste au niveau de 1961. On ne peut que souligner à nouveau l'insuffisance notoire des moyens consacrés aux migrations rurales compte tenu des besoins croissants résultant à la fois de la nécessité de reclasser des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie et de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement foncier qui aura pour effet d'intensifier le mouvement de migrations intérieures.

III. — La réorganisation des services du Ministère de l'Agriculture.

La stabilité gouvernementale n'entraîne pas forcément la stabilité ministérielle et la stabilité des structures administratives. Une fois de plus, le Ministère de l'Agriculture va connaître, avec l'arrivée d'un nouveau Ministre, une nouvelle et profonde réorganisation dont les principes ont été exposés par le Ministre de l'Agriculture devant l'Assemblée Nationale. Nous les rappellerons brièvement, bien que le Parlement n'ait pas encore été saisi des incidences financières de cette réforme.

Cinq directions générales seraient organisées selon le schéma suivant :

1. — Etudes et Administration générale.
2. — Production et débouchés.
3. — Enseignement, Affaires professionnelles et Affaires sociales.
4. — Génie rural.
5. — Eaux et Forêts.

Si l'organisation de son Administration relève exclusivement de la compétence du Ministre, il est cependant du devoir des Commissions parlementaires qualifiées de présenter un certain nombre d'observations.

Sans vouloir contester la nécessité d'une organisation administrative du Ministère de l'Agriculture mieux adaptée aux tâches qui sont désormais les siennes, notamment à ses tâches économiques, juridiques et humaines, il paraît tout d'abord nécessaire de rappeler que les incessantes mutations dont est l'objet, à chaque changement de Ministre, la structure administrative de ce Ministère ne va pas sans soulever de graves inconvénients. Ce n'est un secret pour personne que la réforme, annoncée par le nouveau Ministre, a créé au sein du Ministère un profond malaise qui se prolongera aussi longtemps que la question ne sera pas tranchée et même au-delà. Chaque fonctionnaire ne se sent plus que très provisoirement à son poste et attend une décision qui fixera son sort. Ces bruits selon lesquels un certain nombre de Directions générales seraient pourvues de Hauts fonctionnaires venant de l'Administration préfectorale, de l'Administration d'Outre-Mer ou d'ailleurs, ne contribuent pas davantage à créer un climat favorable.

Ce n'est pas de hauts fonctionnaires, si distingués soient-ils, venant de l'extérieur dont a essentiellement besoin ce Ministère, mais de jeunes fonctionnaires de qualité, informés des réalités économiques et attirés par la perspective de carrières offrant des débouchés satisfaisants. Or, chacun sait que les élèves de l'E.N.A. ne sont pas, dans les conditions actuelles, attirés par le Ministère de l'Agriculture. Que va-t-on faire pour leur rendre ces carrières plus attrayantes ? C'est une première question.

Chacun s'accorde, en effet, à reconnaître que si les fonctions techniques du Ministère sont remplies dans des conditions satisfaisantes, par des corps de techniciens éminents, il n'en va pas de même des fonctions économiques auxquelles ne sont pas préparés ceux qui sont appelés à les remplir, parce qu'il n'existe pas actuellement d'écoles ou de facultés qui aient adapté leur enseignement vers la formation des jeunes gens à ces disciplines nouvelles. Ce problème ne se pose pas seulement au niveau de l'Administration, mais au niveau de l'encadrement de l'ensemble des activités agricoles ou para-agricoles.

Intégrer vraiment l'agriculture dans l'activité nationale, c'est donc d'abord former les cadres dont elle a besoin et ouvrir à ces cadres des débouchés aussi attrayants que peuvent leur en offrir d'autres secteurs. Ceci implique que l'agriculture ne soit plus un secteur dominé de l'économie française et qu'elle cesse d'être considérée par l'élite politique, administrative, financière ou privée de ce pays comme une activité de second ordre.

Nous souhaitons que la réforme envisagée tienne compte de ces considérations et qu'elle soit assez mûrement réfléchie de façon à ne pas être remise en cause à la première occasion. Votre Commission réserve sa position sur ce problème en attendant les explications du Ministre de l'Agriculture.

DEUXIEME PARTIE

LES DEPENSES EN CAPITAL

Le budget des dépenses d'équipement agricole pour 1962 (titres V, VI et VIII) s'élève à 1.144,4 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme, contre 986,1 millions de nouveaux francs en 1961. Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent de 809 millions de nouveaux francs en 1961 à 1.035,1 millions de nouveaux francs en 1962.

La répartition des autorisations de programme entre les différents titres s'établit comme suit :

	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..	77,4	126,2
Titre VI. — Subventions d'équipement.....	730,5	799
Titre VIII. — Prêts et avances.....	178,2	219,2
	986,1	1.144,4

Il convient, pour avoir une vue complète de l'effort d'investissement, d'ajouter à ces crédits les prêts du Fonds de développement économique et social qui s'élèvent à 205 millions de nouveaux francs pour 1962 contre 180 en 1961 au titre de l'Agriculture, et les autorisations de programme figurant aux comptes spéciaux du Trésor, qui concernent le Fonds national des adductions d'eau (20 millions de nouveaux francs) et le Fonds forestier national.

L'augmentation des dépenses d'équipement pour 1962 porte essentiellement sur le remembrement, la recherche, l'enseignement et l'amélioration de la transformation, du stockage et de la distribution.

Les autres postes restent sensiblement au niveau de 1961 ou au niveau fixé par la loi-programme. Il en est ainsi notamment des crédits consacrés à l'hydraulique agricole et à l'alimentation en eau potable sur lesquels nous aurons l'occasion de préciser la position de la Commission des Affaires économiques.

1. — Alimentation en eau potable.

Le montant des subventions s'élève à 220 millions de nouveaux francs pour 1962, auxquels s'ajoutent 20 millions de nouveaux francs sur les disponibilités du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Ces crédits permettront de lancer un programme de travaux d'alimentation en eau des communes rurales de 600 millions de nouveaux francs, y compris 5 millions de nouveaux francs pour les travaux de recherche d'eau et d'aménagement de points d'eau et environ 10 millions de nouveaux francs de travaux connexes d'évacuation des eaux usées.

Ce programme devrait pouvoir être augmenté par les travaux réalisés dans le cadre des programmes départementaux pour un montant de 50 millions de nouveaux francs, grâce aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

Plusieurs observations doivent être faites sur ce problème :

1° Votre Commission souhaite être informée de l'ampleur réelle des programmes départementaux mis en œuvre en 1960 et en 1961. Elle demande au Gouvernement de lui donner l'assurance que le financement de ce programme sera rendu possible, en 1962, par les prêts de la Caisse des dépôts ;

2° L'inclusion dans les crédits d'alimentation en eau des travaux d'évacuation des eaux usées, qui figuraient auparavant dans les crédits d'aménagement de villages, a pour effet de réduire le programme d'alimentation en eau de 10 millions de nouveaux francs. Une telle inclusion ne serait acceptable que dans la mesure où elle entraînerait une augmentation des dotations ;

3° A différentes reprises, le Sénat a précisé que le rythme de 60 milliards de travaux par an était insuffisant et devait être progressivement amélioré. Il reste, en effet, à desservir 10.950.000 habitants, ce qui représente une dépense de l'ordre de 13,6 milliards de nouveaux francs. Au rythme actuel, il faudrait encore plus de vingt ans pour achever l'alimentation en eau du pays. Un tel délai n'est pas compatible avec la nécessité de maintenir dans les campagnes la population nécessaire à l'agriculture. Un document émanant des services du génie rural estime « indispensable de doubler la cadence des travaux d'adduction d'eau, ce qui conduit à envisager un investissement annuel d'un milliard de nouveaux francs pendant douze ans ».

Ces raisons avaient conduit le Sénat, sur la proposition de notre collègue M. Lalloy, à adopter l'article 4 de la loi-programme du 30 juillet 1960, article par lequel « le Gouvernement devait déposer, *avant le 31 mars 1961*, un projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales fixant le volume des travaux restant à engager, l'échéancier de ces travaux, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, les dispositions leur assurant une rentabilité convenable et maintenant les tarifs de vente de l'eau dans les limites compatibles avec son utilisation en milieu agricole ».

Le Gouvernement n'a pas respecté cette disposition qui avait un caractère impératif et son porte-parole, répondant le 10 octobre dernier à une question orale posée par M. Raybaud, a fait connaître que les dispositions prévues seraient examinées dans le cadre du IV^e Plan. Or, il n'appartient pas au Plan de définir cette charte de l'eau potable que le Gouvernement était invité à soumettre au Parlement. En outre, si les conclusions des travaux préparatoires du IV^e Plan devaient être définitivement ratifiées, le rythme d'engagement des travaux d'alimentation en eau devrait rester constant jusqu'en 1965, ce qui est absolument inacceptable.

Votre Commission des Affaires économiques tient à protester très fermement contre une telle situation et elle invite le Gouvernement à prendre des engagements précis en ce qui concerne le dépôt du projet de loi relatif aux adductions d'eau.

2. — Hydraulique agricole.

Les autorisations de programme en subventions et en prêts demeurent fixées au même niveau qu'en 1961, c'est-à-dire respectivement à 32 et 18 millions de nouveaux francs, ce qui représente un volume de travaux de 55 millions de nouveaux francs, qui sera, en fait, réduit par rapport à 1961 du montant des hausses enregistrées.

Ces dotations demeurent très insuffisantes par rapport à une demande qui ne cesse de croître, spécialement en ce qui concerne l'irrigation par aspersion.

C'est ainsi que le nombre des projets d'irrigation par aspersion qui ont été proposés par les Comités départementaux d'équipement agricole en vue de leur inscription au programme d'investissements 1961 s'est élevé à 87 et leur montant à 49,7 millions de nouveaux francs, alors que le nombre des projets effectivement inscrits est

de 40 environ et leur montant de 13,2 millions de nouveaux francs, soit le quart environ de la demande.

Notre collègue, M. Lalloy, avait appelé l'attention du Gouvernement sur cette situation en montrant l'intérêt capital que présentent les travaux d'hydraulique et singulièrement des irrigations par aspersion qui prennent un essor considérable. L'année 1962 risque de voir s'accroître encore le décalage entre les demandes pressantes des agriculteurs et les moyens financiers ouverts par le budget.

Votre Commission des Affaires économiques ne peut donner son assentiment à une situation qui paraît méconnaître l'importance du rôle joué par les irrigations dans l'évolution des techniques agricoles. Le Gouvernement doit être logique avec lui-même. Alors que les services techniques du Ministère de l'Agriculture encouragent les agriculteurs à réaliser des arrosages par aspersion afin de régulariser les récoltes et d'en faciliter la commercialisation, les moyens financiers doivent être adaptés à cette politique.

Votre Commission demande en conséquence au Gouvernement de reconsidérer sa position sur ce problème et, s'il s'y refusait, elle proposerait, pour bien marquer sa position, un amendement tendant à supprimer, au titre VI, les crédits d'hydraulique agricole.

3. — **Electrification rurale.**

En ce qui concerne les travaux d'électrification rurale, les autorisations suivent le rythme prévu par la loi de programme. Elles passent de 89,1 millions de nouveaux francs en 1961 à 97,6 millions de nouveaux francs pour 1962, ce qui correspond à un programme de travaux de 235 millions de nouveaux francs. Les prêts du F. D. E. S. s'élèvent à 10 millions de nouveaux francs pour les travaux réalisés dans le cadre des S. I. C. A. E. et à 70 millions de nouveaux francs à l'E. D. F. Par ailleurs, la subvention au Fonds d'amortissement des charges d'électrification s'élève à 25 millions de nouveaux francs.

4. — **Voirie d'intérêt agricole.**

Les autorisations prévues pour 1962 sont maintenues au niveau de 1961 et s'élèvent à 12 millions de nouveaux francs pour les subventions, à 18 millions de nouveaux francs pour les prêts. Le volume total des travaux qui pourront être lancés en 1962 à l'aide

de ces crédits peut être estimé à 36 millions de nouveaux francs, correspondant à un programme de l'ordre de 1.500 kilomètres de chemins. A ce programme s'ajoutent les travaux de voirie réalisés à l'occasion des travaux connexes au remembrement et qui portent sur environ 4.000 kilomètres de chemins par an. Par ailleurs, les chemins ruraux bénéficient d'une fraction des crédits de la tranche communale du Fonds routier.

Il n'en demeure pas moins qu'eu égard aux besoins — 600.000 kilomètres de chemins détériorés doivent être remis en état de viabilité — ces moyens demeurent dérisoires. Il résulte de cette situation une usure importante du matériel agricole et routier.

5. — Habitat rural.

Les autorisations de programme sont maintenues au niveau de 1961 pour les subventions, soit 70 millions de nouveaux francs. Elles sont légèrement augmentées pour les crédits de prêts que le F. D. E. S. peut mettre à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole, passant de 110 à 120 millions de nouveaux francs.

Sur les observations présentées par M. Hector Dubois, la Commission demande que l'octroi de subventions à l'habitat rural ne soit pas limité à deux logements ouvriers par exploitation.

6. — Grands aménagements régionaux.

Les autorisations de programme figurant au budget correspondent aux crédits prévus par la loi de programme, c'est-à-dire 123 millions de nouveaux francs pour les subventions et 5 millions de nouveaux francs pour les prêts.

Le montant des investissements qui doivent être réalisés en 1962 à l'aide de ces crédits doit, en principe, se répartir de la manière suivante entre les différents projets :

Bas-Rhône—Languedoc	80	millions NF.
Vallée Durance et Canal de Provence....	30	— —
Corse	12	— —
Coteaux de Gascogne.....	12	— —
Landes de Gascogne.....	12	— —
Marais de l'Ouest et Bretagne.....	15	— —
Divers et Etudes.....	7,5	— —

Total 168,5 millions NF.

Par rapport à 1961, deux augmentations apparaissent : l'une concerne le Canal de Provence, l'autre doit permettre de poursuivre des études et d'amorcer des travaux pour l'aménagement d'autres régions, notamment des friches de l'Est.

Une délégation de la Commission des Affaires économiques, conduite par M. Bertaud, a eu l'occasion de visiter, récemment, les travaux d'aménagement que poursuit la Compagnie nationale du Bas-Rhône et du Languedoc sous la dynamique présidence de M. Philippe Lamour.

Tout en se réservant de rendre compte plus en détail de cette visite, la délégation tient à souligner sans plus tarder l'impression générale très favorable qu'elle en a recueillie.

Il faut savoir gré aux responsables de cette œuvre de ne pas avoir limité leur action à la seule réalisation de travaux d'irrigation, mais d'avoir situé ces travaux dans un système de mise en valeur intégrale et coordonnée et d'avoir mis en œuvre conjointement un ensemble de moyens propres à en assurer une utilisation rapide et rentable.

L'aménagement du Bas-Rhône—Languedoc peut, à juste titre, être considéré comme le laboratoire de mise au point d'une méthode de développement économique régional. L'expérience acquise sera sans aucun doute précieuse pour la mise en valeur d'autres régions.

7. — Aménagement foncier.

a) Remembrement.

Les autorisations de programme connaissent une forte augmentation et s'élèvent au total à 200 millions de nouveaux francs pour 1962 contre 145 en 1961. Ces crédits permettront de porter les réalisations à 600.000 hectares en 1962 contre 545.000 hectares en 1961.

Le tableau ci-après montre l'évolution des opérations de remembrement de 1960 à 1962.

Evolution des opérations de remembrement de 1960 à 1962.

ANNEE	NOMBRE d'affaires.	DEPENSES (en millions de NF).	SURFACE intéressée (hectares).	COUT à l'hectare (en NF).
I. — Opérations mises en œuvre en 1960 et 1961.				
1. — Remembrement proprement dit.				
1960	575	46,6	458.000	107
1961 :				
Au 15 octobre..	368	41,3	385.000	116
En instance....	>	20	160.000	125
2. — Travaux connexes.				
1960	734	67,6	>	>
1961, au 15 octo- bre	736	76	>	>
II. — Opérations prévues pour 1962.				
Remembrement ..	>	72	600.000	120
Travaux connexes.	>	120	>	>

Il convient de souligner l'augmentation des crédits concernant les travaux connexes qui prennent une ampleur croissante dans les régions où s'étend actuellement le remembrement (Ouest, Centre, Midi).

b) *Sociétés d'aménagement foncier et établissement rural*
(S. A. F. E. R.).

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural commencent actuellement à se constituer.

Il est envisagé d'assurer le financement de leurs opérations de la façon suivante :

1° Des ressources à provenir pour partie du F. D. E. S. et pour partie de la Caisse des dépôts et consignations seraient destinées à leur assurer les moyens de trésorerie nécessaires à leurs opérations de transactions immobilières.

Ces ressources seraient mises à leur disposition sous la forme d'avances de trésorerie consenties par le canal de la Caisse nationale de Crédit agricole ;

2° Pour le financement des travaux d'aménagement, elles pourront recevoir des subventions à fonds perdus du Ministre de l'Agriculture, à des taux analogues à ceux appliqués aux travaux connexes au remembrement. La part des dépenses de travaux restant à leur charge sera financée au moyen de leurs avances de trésorerie, puis répercutée sur le prix de vente des terres aménagées ;

3° Les terres rétrocédées par les S. A. F. E. R., avec ou sans travaux d'aménagement, seront vendues par elles au comptant et les acquéreurs pourront recevoir pour leur achat des prêts du Crédit agricole du type prévu à l'article 686 du Code rural (prêts à long terme individuels), étant entendu que ces prêts ne seraient pas assujettis au plafond de 20.000 NF actuellement imposé.

Le montant des crédits de subventions prévus par les travaux d'aménagement s'élève pour 1962 en autorisations de programme à 10 millions de nouveaux francs, qui s'ajouteront aux 5 millions de nouveaux francs pour 1961.

Le montant des crédits de prêts destinés au financement des avances de trésorerie et des prêts aux acquéreurs des terres est prévu au budget du F. D. E. S. à concurrence de 20 millions de nouveaux francs pour 1962, à quoi s'ajouteront, d'une part, le reliquat demeuré disponible au 31 décembre 1961 du crédit déjà inscrit au F. D. E. S. pour 1961, soit 15 millions de nouveaux francs, et, d'autre part, une participation de la Caisse des dépôts et consignations qui pourra atteindre 20 millions de nouveaux francs.

8. — Industries alimentaires. — Coopératives et abattoirs.

Les crédits de subvention relatifs à cette rubrique sont en forte diminution, passant de 40 à 16 millions de nouveaux francs de 1961 à 1962. En fait, cette diminution ne concerne que la part du crédit destinée à la construction d'*abattoirs*.

Le plan d'équipement en abattoirs publics a été notifié aux Préfets au mois d'août. Ce plan comprend 586 établissements. La majeure partie de ces abattoirs existe déjà et est à moderniser, un certain nombre est à construire. Il est prévu 500 millions de nouveaux francs pour la réalisation de ce plan.

Sur les dotations budgétaires accordées en 1960 et 1961, une somme importante reste disponible actuellement pour les abattoirs publics. Les subventions accordées en la matière étant de 25 % environ des dépenses, ce disponible permettra de lancer jusqu'à fin 1962 un volume important de travaux.

Aucune autorisation de programme nouvelle n'est donc nécessaire, en 1962, pour les abattoirs.

Quant au *stockage et à la transformation des produits agricoles*, un crédit de 10 millions de nouveaux francs avait été prévu, pour 1962, par la loi-programme, qui correspondait à un volume de travaux de 100 millions de nouveaux francs.

La nécessité d'accroître les capacités de stockage et de transformation sous la pression d'une production croissante a conduit le Gouvernement à inscrire un crédit complémentaire de 6 millions de nouveaux francs, ce qui devrait permettre d'atteindre un volume de travaux de 160 millions de nouveaux francs.

On ne saurait trop insister sur l'importance de l'effort à accomplir dans ce domaine pour rattraper un retard considérable, assurer la valorisation d'une production agricole croissante et l'exportation, non de matières premières, mais de produits transformés.

9. — **Marchés-gares et marchés d'intérêt national.**

Le programme d'implantation des marchés d'intérêt national, qui comprend vingt-six places, a été arrêté en juin dernier par le Gouvernement.

On distingue deux types de marchés :

1° Marchés de consommation qui commercialisent, en principe, au moins 100.000 tonnes de marchandises. Le plan comprend treize marchés de consommation ;

2° Marchés de production commercialisant au moins 50.000 tonnes. Certains marchés qui n'atteignent pas encore ce tonnage sont susceptibles de le faire dans un délai assez rapproché, en raison de l'évolution de la production fruitière et légumière de la région où ils sont situés. Le plan comprend treize marchés de production.

Jusqu'à présent, deux marchés seulement ont fait l'objet d'un décret de classement. Pour les autres, la procédure est en cours.

Les crédits prévus pour 1962 au chapitre 80-15, article 1^{er}, sont destinés à compléter le financement des projets en cours (notamment Bordeaux, Strasbourg, Montpellier, Nîmes, Angers) et le démarrage de quelques nouvelles affaires (Dijon, Nantes, Cavailon, Rouen, Saint-Pol-de-Léon).

La Commission des Affaires économiques estime nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur les investissements souvent excessifs auxquels donne lieu la construction des marchés-gares. Il en résultera de telles charges financières pour les organismes chargés de leur gestion que les avantages découlant d'une organisation plus rationnelle de ces marchés risquent d'être annulés. Il est peu probable dans ces conditions que l'équipement du pays en marchés-gares se traduise par une diminution du coût de la distribution. N'est-ce pas souvent le contraire qui risque de se produire ?

Réorganisation du marché de la Villette.

Les crédits budgétaires (prêts) ouverts pour la reconstruction des abattoirs et l'aménagement du marché d'intérêt national de la Villette ont été les suivants :

1959 (chapitre 60-15).....	13.000.000	NF
1960 (chapitre 80-15, article 2).....	23.500.000	—
1961 (chapitre 80-15, article 2).....	14.500.000	—
Les crédits prévus pour 1962 sont de.....	30.000.000	—
<hr/>		
soit pour les années 1959 à 1962.....	81.000.000	NF

Sur le programme d'ensemble de 245 millions de nouveaux francs, une première tranche de travaux a fait l'objet d'une décision de financement le 12 juin 1961 pour 16.829.000 NF de travaux (préparation des sols et abords bâtiment des cuirs). Une deuxième tranche de 35.327.000 NF, dont le dossier est en cours d'établissement, sera prête à la fin de cette année et comprend les travaux des bâtiments de stabulation et divers travaux annexes. Il est prévu en 1962 une troisième tranche de 50 millions de nouveaux francs.

Il est rappelé que la participation budgétaire accordée sous forme de prêts représentera 70 % des dépenses.

La Commission des Affaires économiques souhaiterait savoir exactement dans quelle politique de réorganisation du marché de la viande s'inscrit l'aménagement du marché de la Villette.

Aménagement du marché national de la région parisienne.

Le principe du transfert, hors de Paris, des Halles centrales ayant été retenu, le Gouvernement a décidé d'en entreprendre d'urgence l'exécution ; la construction et l'aménagement des installations prévues à cet effet à Rungis devant être réalisés sous forme de travaux d'Etat.

Deux décrets du 22 juillet 1961 ont désigné un commissaire à l'aménagement du marché national de la région parisienne et défini ses attributions.

Celui-ci procède actuellement :

1° *A l'établissement d'un avant-projet* du marché de Rungis avec l'aide de différentes sociétés d'études techniques et, en particulier, de la « Société civile pour l'implantation d'un marché d'intérêt national dans la région parisienne » et de la « S. E. T. E. C. », et en liaison avec les principaux services administratifs et techniques intéressés ;

2° *A la préparation des projets* de travaux nécessaires au déplacement des ouvrages actuellement implantés sur le terrain d'emprise (en particulier aqueduc de la Vanne, lignes électriques à très haute tension). Des avant-projets de déviation ont été établis, mais les décisions définitives n'ont pas été prises car elles sont commandées par l'adoption du plan-masse définitif ;

3° *Aux opérations relatives à la déclaration d'utilité publique* et à l'achat des terrains.

TROISIEME PARTIE

I. — DISPOSITIONS INTERESSANT L'AGRICULTURE DANS LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

A. — Subvention au F. O. R. M. A.

Une subvention de l'Etat de 1.500 millions de nouveaux francs est inscrite au chapitre 44-95 du budget des Charges communes au titre du F. O. R. M. A. pour 1962 ; celui-ci disposera en outre de recettes propres (produits des ventes de stocks) que l'on peut évaluer à 200 millions de nouveaux francs, soit au total 1.700 millions de nouveaux francs.

On rappellera que les crédits ouverts en octobre 1961 au budget du F. O. R. M. A. s'élèvent à 1.390 millions de nouveaux francs. Toutefois, compte tenu des dépenses 1960 non liquidées à la fin de l'année et réimputées en 1961, soit environ 300 millions de nouveaux francs, les crédits affectés aux dépenses propres de l'année en cours ne s'élèvent qu'à 1.090 millions de nouveaux francs.

Les crédits ouverts le 25 octobre 1961 au titre des dépenses d'intervention sont répartis comme suit entre les divers secteurs bénéficiaires :

S E C T I O N S	C R E D I T S
	(Nouveaux francs.)
SECTION I. — Marché de la viande.....	444.000.000
SECTION II. — Marché du lait et des produits laitiers.....	736.000.000
SECTION III. — Marché des fruits et légumes.....	34.617.000
SECTION IV. — Marché de l'aviculture.....	9.450.000
SECTION V. — Marché de la pomme de terre.....	25.207.000
SECTION VI. — Marché des vins, eaux-de-vie et spiritueux.....	31.666.000
SECTION VII. — Marché des productions textiles agricoles.....	21.750.000
SECTION O. — Section commune. — Productions diverses....	87.373.500
	1.390.063.500

On notera que les crédits de la section O comportent un disponible de 45 millions de nouveaux francs qui n'est pas affecté exclusivement aux productions diverses mais constitue une réserve susceptible d'être virée à d'autres sections.

La Commission s'est associée, sur la proposition de M. Blondelle, aux observations présentées à l'Assemblée Nationale, concernant le contrôle de la gestion du F. O. R. M. A. Le budget du nouvel établissement public prend des proportions considérables et constitue désormais un instrument essentiel de notre politique agricole et de l'équilibre des marchés. Le Parlement doit être associé à la gestion de cet organisme plus directement et plus régulièrement que par les moyens épisodiques du contrôle budgétaire. On observera, au demeurant, qu'il existe, à cet égard, des précédents puisque des parlementaires siègent en qualité dans d'autres organismes du même genre : Caisse des Dépôts, Caisse nationale de Crédit agricole, etc.

B. — Subvention pour les exportations de céréales et de sucre.

Au chapitre 44-92 des Charges communes figurent les subventions pour les exportations de céréales (655 millions de nouveaux francs) et de sucre (74 millions de nouveaux francs).

L'aide de l'Etat pour la résorption des excédents de *céréales* s'accroît de 315 millions de nouveaux francs dont il conviendra de déduire 125 millions de nouveaux francs qui figureront sur un prochain collectif au titre de 1961.

Aux pertes à l'exportation des blés tendres, d'orge et de maïs vont s'ajouter des pertes à l'importation de blé dur rendues nécessaires par une politique de prix qui en a découragé la production.

Le montant de l'aide à l'exportation de sucre ne représente que le tiers environ des sommes nécessaires aux exportations qu'il faudra réaliser en 1962, compte tenu des stocks existants. Il en résultera une lourde charge pour les planteurs et les fabricants de sucre qui devront combler la différence.

Votre Commission souhaite obtenir des explications du Gouvernement sur ce point.

C. — Encouragement à la production textile.

La présentation budgétaire ne fait pas apparaître la part du produit de la taxe textile qui doit être versée annuellement au F. O. R. M. A. conformément à l'article 14 de la loi de finances pour 1961.

Sur la proposition de M. Blondelle, la Commission a donc été amenée à adopter un amendement qui tend à préciser que « l'aide octroyée par le F. O. R. M. A. pour le soutien des productions textiles nationales ne pourra être inférieure à la part du produit de la taxe textile affectée à cet organisme en 1961 », soit 17,5 millions de nouveaux francs.

II. — EXAMEN DES ARTICLES DE LA LOI DE FINANCES

Article 9.

Détaxation des carburants agricoles.

Le contingent global de carburant donnant lieu au dégrèvement passe, pour l'essence, de 550.000 mètres cubes en 1961, à 540.000 mètres cubes en 1962, compte tenu de l'évolution du parc de matériels agricoles, qui comporte une proportion de plus en plus importante de tracteurs fonctionnant au fuel-oil. Cette détaxation correspond à une moins-value fiscale de 230 millions de nouveaux francs contre 210 millions en 1961. L'allocation de carburant détaxé est maintenue au même niveau que les années précédentes, soit 65 litres par hectare de terre labourable motorisé.

Il convient, cependant, de ne pas perdre de vue, dans l'estimation des besoins, qu'à cette allocation s'ajoutent des allocations spéciales pour les autres engins à essence.

Article 13.

Suppression du budget annexe du F. O. R. M. A.

Cette disposition résulte de la transformation, par décret, du F. O. R. M. A. en établissement public, à caractère industriel et commercial, dont le budget n'est plus soumis à l'approbation du Parlement. On doit faire observer que le F. O. R. M. A. a été institué sous la forme d'un budget annexe par la loi de finances rectificative de juillet 1960. Il est, dès lors, permis de s'interroger sur la régularité du décret d'août 1961, qui a opéré la mutation du F. O. R. M. A. en établissement public. Une fois de plus, le Parlement est invité, par le biais de cet article, à ratifier une disposition réglementaire qui abroge implicitement une disposition législative antérieure. Il est également permis de se demander si la précipita-

tion qui préside à l'élaboration de tous ces textes d'intérêt agricole ne nuit pas, dans une grande mesure, à la cohérence et à l'efficacité qu'ils ont précisément pour but de rechercher.

Si le Gouvernement n'était pas resté sourd aux avertissements réitérés du Parlement, il ne serait pas conduit, aujourd'hui, à prendre ces mesures sous la pression des manifestations paysannes.

Article 14.

Réforme du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

I. — Cette disposition vise à imputer directement au budget général les recettes et les dépenses du Fonds national de la vulgarisation. On entend remédier par là aux difficultés de trésorerie découlant de la forme de compte d'affectation spéciale dans laquelle le Fonds était jusqu'ici géré.

L'inscription des crédits ouverts à ce titre est prévue au budget de l'agriculture pour un montant de 27 millions de nouveaux francs contre 21.580.000 NF en 1961, alors que les recettes évaluées à 21.580.000 NF en 1961 sont escomptées pour un montant de 22.710.000 NF. La différence entre les recettes et les dépenses de 1962 correspond à une majoration des crédits affectés à la vulgarisation du progrès agricole sans contrepartie de recettes.

La Commission des Affaires économiques souhaite, tout d'abord, obtenir du Gouvernement des éclaircissements concernant le sort qui sera fait aux recettes du Fonds pour 1961 dont le recouvrement aura été effectué, mais qui n'auront pu être versés au Compte d'affectation spéciale avant sa disparition. Il s'agit, en effet, de sommes importantes indispensables à l'équilibre des opérations du Fonds pour 1961.

Par ailleurs, un certain nombre de commissaires ont fait observer que la répartition et l'utilisation des ressources du Fonds national de la vulgarisation n'étaient pas toujours effectuées dans les conditions les plus rationnelles et qu'il paraissait notamment absolument anormal qu'un très grand nombre d'organismes bénéficient des largesses de ce fonds au plan national.

Il convient donc de mettre un terme à la prolifération des parties prenantes sur le plan national.

Il faut, par contre, concentrer les efforts de vulgarisation et localiser l'aide du Fonds dans les régions qui en ont effectivement besoin.

C'est dans le but de se rendre compte des efforts qui seront réalisés dans ce sens que votre Commission vous soumet un amendement qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel dans lequel le Ministre de l'Agriculture rendra compte de la répartition et de l'utilisation des sommes réparties par le Fonds national de la vulgarisation.

II. — Le Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole est doté, en 1961, de :

— 21.580.000 NF provenant du produit des taxes sur les céréales, le vin, la viande, la betterave ;

— 2.500.000 NF de dotation budgétaire (loi de finances n° 61-825 du 29 juillet 1961).

Le Ministre de l'Agriculture a donc été amené à s'engager vis-à-vis des organisations professionnelles à intervenir dans la mesure des crédits inscrits, soit 24.580.000 NF.

Or, les 21.580.000 NF provenant des taxes ne pourront pas être totalement disponibles avant la date limite de clôture des engagements, soit le 10 décembre prochain. Les recettes comptabilisées par le Trésor seront, en effet, connues :

— pour celles du mois de novembre, vers le 25 décembre 1961 ;

— pour celles du mois de décembre, vers le 25 janvier 1962.

D'après un rapide calcul, ces recettes s'élèveront à plus de 5 millions de nouveaux francs.

Le compte spécial « Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole » subsistant, elles auraient pu y rentrer début 1962 et permettre au Ministre de l'Agriculture de faire face aux engagements pris.

La suppression du compte spécial et l'ouverture au budget 1962 d'un chapitre budgétaire normal ne doit pas aboutir à l'amputation de la dotation du Fonds national de la vulgarisation pour 1961, amputation qui obérerait d'autant le crédit inscrit pour 1962.

Conclusions.

La Commission des Affaires économiques et du Plan reconnaît objectivement que, d'une façon générale, le budget de l'Agriculture pour 1962 traduit un effort important qui permet de rattraper une partie des insuffisances de moyens de notre politique agricole et qui correspond à un commencement d'application des lois agricoles votées au cours des années 1960 et 1961.

Toutefois, en ce qui concerne le programme d'investissements agricoles, la Commission souligne avec force l'insuffisance notoire des crédits prévus en particulier au titre de l'hydraulique agricole, de l'alimentation en eau et de la voirie. Elle demande très instamment que l'hydraulique soit dotée dès 1962 de crédits plus importants, et que soit enfin déposé le projet de loi relatif au statut des adductions d'eau.

La Commission constate par ailleurs qu'aucune mesure n'est envisagée qui nous permette de disposer des moyens d'observation et d'analyse qui conditionnent l'application des dispositions fondamentales (articles 2, 3, 6 et 31) de la loi d'orientation agricole et qui nous permette de baser la politique des prix agricoles sur la notion de rentabilité.

Elle souligne que l'aide sociale et l'aide économique consenties par l'Etat à l'agriculture ne sont que la compensation des sacrifices que l'on impose au monde agricole par une politique des prix qui ne tient aucun compte de l'accroissement de ses charges, de l'augmentation des prix des produits industriels qui lui sont nécessaires et de l'augmentation générale du coût de la vie.

La collectivité est ainsi amenée à supporter les charges que l'on veut épargner au consommateur en bloquant systématiquement les prix agricoles à la production, faute de pouvoir les maîtriser à d'autres stades.

La Commission regrette que, pour n'avoir pas présenté le projet de loi sur la fixation des prix agricoles en temps opportun, le Gouvernement ne soit pas en mesure de fixer, dans les délais voulus, les prix indicatifs de la prochaine campagne.

Tout en reconnaissant la nécessité et la valeur de l'effort mené pour l'amélioration des structures, la modernisation, le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle, la Commission précise que cette politique dont les effets ne se feront sentir qu'à long terme ne peut permettre d'éluder le problème des prix agricoles dont l'insuffisance est la cause première du malaise paysan.

En présence d'une production désormais excédentaire par rapport aux besoins du marché intérieur, la Commission demande qu'un effort intense soit poursuivi tant par le Gouvernement que par les producteurs organisés pour la conquête des débouchés extérieurs.

Consciente de l'importance que présente à cet égard le Marché commun européen, elle invite le Ministre de l'Agriculture à lui faire connaître l'état actuel des négociations pour la mise en œuvre de la politique agricole commune et la position arrêtée par le Gouvernement français.

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption des amendements ci-après, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances, votées par l'Assemblée Nationale, soumises à votre examen à l'occasion du budget de l'Agriculture.

AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA COMMISSION

Article 22.

ÉTAT D

Agriculture.

Amendement : Article 22, paragraphe I et état D :

TITRE VI

Réduire le montant des autorisations de programme de..... 32.000.000 NF.

Art. additionnel 47 ter (nouveau).

Amendement : Après l'article 47 *bis* (nouveau), insérer un article additionnel 47 *ter* (nouveau) ainsi rédigé :

Un conseil parlementaire de surveillance siégera auprès d'un Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés agricoles.

Art. additionnel 47 quater (nouveau).

Amendement : Insérer un article additionnel 47 *quater* (nouveau) ainsi rédigé :

Un rapport annuel du Ministre de l'Agriculture rendra compte de la répartition et de l'emploi des ressources du Fonds national de la Vulgarisation du Progrès agricole.

Art. additionnel 47 quinquies (nouveau).

Amendement : Insérer un article additionnel 47 *quinquies* (nouveau) ainsi rédigé :

Le montant de l'aide octroyée par le F. O. R. M. A. pour le soutien des productions textiles nationales sera au moins égal, en 1962, à la part du produit de la taxe textile reçue par cet organisme en 1961.